

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR
STEPHANE GARCIA – 5 ÈME VICE PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5221-9,

VU la délibération N° DE/44/5.1/06.07.2020-7 en date du 6 juillet 2020 portant sur l'élection du 5ème Vice-Président,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Stéphane GARCIA, 5^{ème} Vice-Président, est chargé des dossiers suivis par le service Comptabilité et Finances

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane GARCIA, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes ressortissants du service Comptabilité et Finances :

- Bordereaux de mandats et de titres
- Relevés de mandats
- Et toutes autres affaires relevant de la comptabilité

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Stéphane GARCIA, 5^{ème} Vice-Président qui accepte cette délégation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée à l'agent concerné par le présent arrêté.

Fait à Monteux, le 16 juillet 2020

Christian GROS,
Président des Sorgues du Comtat



Monsieur le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature